

**Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)  
Commune de La Destrousse (13)  
Métropole Aix-Marseille-Provence**

**PROGRAMME 2018-2022 DE TRAVAUX SUR LE MERLANCON  
ET SES AFFLUENTS, LE MERLANCON DE ROQUEFORT A AUBAGNE**

**Déclaration d'intérêt général (DIG) et Autorisation Loi sur l'Eau**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du mercredi 20 juin au jeudi 19 juillet 2018, inclus**

**Arrêté préfectoral du 30/05/2018**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**1ère partie : Déroulement et observations recueillies**

**PREFECTURE DES B-D-R  
ARRIVEE  
DCLE**

**10 AOUT 2018**

**BUREAU DES INSTALLATIONS  
ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

**Commissaire-enquêteur : Stéphane COPPEY  
inscrit sur la liste départementale d'aptitude 2018 du tribunal administratif de Marseille**

## 1. LE PROJET

### 1.1. Objet de l'enquête publique

Le **projet** objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau **porte sur l'entretien** (gestion du risque inondation notamment) **et la restauration** (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Etoile et ses affluents ainsi que sur la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule, pour répondre aux objectifs de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce projet est porté, en raison de leurs compétences respectives, par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), la commune de La Destrousse et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il vient compléter ceux, déjà objet d'une DIG prise en 2016, relatifs à l'Huveaune et une partie de ses affluents, sur les communes membres du SIBVH.

### 1.2. Contexte réglementaire

Les cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune étant non-domaniaux, la responsabilité de leur entretien écologique et de la lutte contre les inondations revient aux propriétaires riverains de ces cours d'eau (cf. article L.215-14 du code de l'environnement). Force est de constater que le manque de connaissance ou de moyen de la part des propriétaires entraîne une **carence d'entretien**, susceptible de causer des dégâts au niveau des parcelles concernées, mais également sur des parcelles situées en amont ou en aval.

Pour pallier ce manque d'entretien, et **protéger les biens et les personnes** des dysfonctionnements hydrauliques causés par ce manque d'entretien, la collectivité en charge de la gestion des cours d'eau a la possibilité de se substituer aux riverains défaillants en réalisant des travaux d'entretien, voire de restauration sur ces cours d'eau, en lien avec la compétence GEMAPI.

Pour permettre des interventions du maître d'ouvrage public sur des terrains privés, les travaux doivent être **reconnus d'intérêt général**, c'est-à-dire bénéfiques pour l'ensemble de la population susceptible d'être concernée ou touchée. Cette reconnaissance se traduit par une Déclaration d'intérêt général (DIG) selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, laquelle ne peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral qu'à l'issue d'une enquête publique.

Par ailleurs, au regard de la nature des travaux à réaliser sur les cours d'eau, le projet doit aussi faire l'objet d'une procédure de **demande d'autorisation** au titre des articles L.214-1 à L.214-7 du Code de l'Environnement (**Loi sur l'Eau**).

Le dossier de DIG et d'autorisation Loi sur l'Eau est co-porté par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH, dont sont membres les communes d'Aubagne et d'Auriol), la commune de la Destrousse et la Métropole Aix-Marseille-Provence (pour le compte des communes de La Bouilladisse, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin). Le SIBVH assure le lien direct avec les instances d'instruction du dossier et répond aux questions posées, notamment lors de l'enquête publique, en associant les communes concernées. La maîtrise d'ouvrage des travaux objet du projet sera assurée par les titulaires de l'arrêté préfectoral de DIG et par le porteur de la compétence GEMAPI (la Métropole Aix-Marseille-Provence) et/ou son délégué, sur la base des moyens financiers alloués.

Sur le plan réglementaire, on notera également qu'à l'issue de l'étude préparatoire au projet, celui-ci a fait l'objet, de la part du SIBVH, d'une **demande d'examen « au cas par cas »** en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, laquelle s'est traduite par l'arrêté préfectoral n° AE-F09317P0210 du 27/07/17 qui :

« considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

considérant les impacts positifs du projet notamment sur l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leur ripisylve et la lutte contre les inondations ;

arrête : Article 1 - **Le projet de travaux [...] n'est pas soumis à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement [...] ».

### 1.3. Description du projet

L'élaboration du projet a fait l'objet d'une étude détaillée, réalisée pour l'essentiel en 2015. Les résultats de cette étude, validés par le SIBVH et les communes concernées, constituent le corps principal (« Mémoire explicatif – Notice explicative ») du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que de ses annexes.

Le projet est présenté comme un **programme d'interventions** ayant pour objet essentiel l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Etoile et ses affluents ainsi que sur la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule, soit un linéaire total de 33,725 km répartis entre :

- le Merlançon de l'Etoile (7,9 km)
- ses affluents (22,325 km) à savoir La Fontaine du Seigne, la Grand Pré, Le Pâté, le Redon, le Tonneau, le Tournon et les Pégoulières
- la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule (3,5 km).

Rappelons que ces cours d'eau sont à sec la plus grande partie de l'année.

Ces interventions se répartissent en différentes natures de travaux ayant respectivement pour objet :

- la gestion des déchets
- la gestion des embâcles
- la protection des berges
- l'entretien de la ripisylve
- la restauration de la ripisylve
- le gestion des espaces invasives.

Tronçon de cours d'eau par tronçon de cours d'eau, chaque type d'intervention (retrait de déchets ou d'embâcles, débroussaillage sélectif, curage-recalibrage, terrassement, plantation de baliveaux ...) est évalué sur le plan qualitatif et quantitatif pour chacune des 5 années du projet, et traduit sous la forme d'un estimatif chiffré.

La totalité du programme pluriannuel est ainsi évaluée, en tant que provision, à 1 491 883 € HT (valeur 2015) sur 5 ans, dont 272 130 € pour le retrait d'embâcles et 995 697 € pour l'entretien et la restauration de la ripisylve.

Il est précisé qu'« aucune participation financière ne sera demandée aux riverains suite à une intervention du SIBVH, les agents du SIBVH s'appuieront sur les obligations légales du propriétaire riverain en terme d'entretien de cours d'eau afin qu'il se responsabilise et veille à prendre les travaux à sa charge. En cas de carence, le SIBVH interviendra à ses frais. »

Le projet précise :

- les modalités d'intervention dans le respect de l'environnement et de la propriété privée
- l'évaluation des impacts pendant et après les travaux (dont réseau Natura 2000)
- les conséquences sur le droit de pêche des riverains
- les mesures correctives ou compensatoires envisagées
- les moyens de surveillance prévus, les moyens d'intervention en cas d'incident.

Le projet n'intègre pas de travaux importants sur les ouvrages, ou autres travaux susceptibles de faire l'objet de Déclarations d'utilité publique.

#### **1.4. Justification de l'intérêt général**

D'une manière générale, l'article L.210-1 du code de l'environnement précise : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. ».

L'article L.211-7 définit les types d'intervention qui peuvent être considérés d'intérêt général, à savoir notamment :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la lutte contre la pollution
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

La partie « Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux » (pages 10 et 11) du dossier soumis à enquête publique explique que les travaux objet au projet font partie de ces types d'intervention référencés par la loi.

#### **1.5. Justification de l'autorisation Loi sur l'Eau**

Les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement instaurent un régime de demande d'autorisation ou de déclaration « pour les ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique ».

Or certains des travaux à réaliser dans le cadre du projet rentrent dans le champ de ces articles :

- les travaux concernant les ouvrages hydrauliques
- les travaux dans le lit majeur d'un cours d'eau
- les travaux concernant les berges des cours d'eau.

La partie « Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau » (pages 24 à 72) du dossier soumis à l'enquête publique :

- détaille les rubriques concernées de la nomenclature
- décrit l'état initial :

- contexte hydrographique et hydrogéologique, régime hydrologique et pluviométrique, occupation des sols, paysages et patrimoine, parcs et espaces naturels sensibles, espèces protégées, et synthèse cartographique des enjeux environnementaux
- documents de planification de la ressource en eau, usages liés à l'eau, qualité des eaux, contexte piscicole
- diagnostic de fonctionnement morpho-écologique des cours d'eau
- évalue les incidences du projet en phase chantier et à l'issue des travaux, la compatibilité avec les documents de planification, et les incidences sur le réseau Natura 2000, ainsi que les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

## 1.6. Les avis des personnes publiques associées

Trois avis de personnes publiques associées (PPA) ont été portés à la connaissance du commissaire-enquêteur (voir annexe 2).

**L'Agence française pour la biodiversité**, service départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 8 mars 2018 :

- analyse les incidences sur le milieu aquatique
- préconise diverses mesures pour éviter les conséquences de fuites accidentelles en phase de chantier
- considère que le projet améliore la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- ne demande d'envisager aucune mesure corrective ou compensatoire
- **émet un avis favorable** aux modalités de réalisation de ce projet qui prend en compte de façon suffisante les enjeux des milieux aquatiques.

**Au titre de Natura 2000**, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 13, service Eau Mer Environnement), en date du 8 mars 2018 :

- note que le programme de travaux d'entretien a une incidence non notable dommageable sur les ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » et FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet » et sur la ZPS FR9312026 « Sainte Baume occidentale »
- émet un **avis favorable** sous réserve de l'application de diverses prescriptions, recommandations et rappels relatifs au respect des périodes de nidification et de reproduction de l'avifaune, à l'utilisation préférentielle de techniques dites douces, de conservation des arbres morts, au nettoyage des engins de coupe ...

**L'Agence régionale de santé**, en date du 15 mars 2018 :

- note qu'aucun périmètre de protection n'est impacté par le programme de travaux sur le Merlançon et ses affluents
- demande au pétitionnaire de tenir compte des différents captages d'eau potable présents sur le bassin de l'Huveaune.

Reprenant ces différents avis, la DDTM 13 a adressé au Préfet le 18 avril 2018 un **avis de recevabilité** mentionnant que le dossier est complet et régulier.

## **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. Désignation du commissaire-enquêteur**

Sollicité par les co-porteurs du projet, la Préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux) a produit le 30 mai 2018 un avis d'enquête publique :

- faisant état de la désignation en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille le 23 mai 2018 de Monsieur Stéphane COPPEY, inscrit sur la liste départementale d'aptitude 2018 du dit tribunal (décision n° E18000058/13)
- des modalités de l'enquête (dates, lieux, supports ...).

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 reprenant ces mêmes informations a été publié par voie d'affiches dans les mairies d'Aubagne, Auriol, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin (cf. annexes).

### **2.2. Visite des lieux**

Une visite du commissaire-enquêteur au Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune le 1er juin 2018 a permis de préciser les modalités d'information du public, notamment le déroulement de la réunion publique d'information, les modalités d'affichage spécifique sur les lieux des principales interventions envisagées.

Cette rencontre a également permis de programmer une visite des lieux, laquelle s'est déroulée le 19 juin, veille du jour d'ouverture de l'enquête publique, en présence de représentants de plusieurs des communes concernées (voir en annexe 3 quelques photos et la carte des lieux visités, sur la proposition du SIBVH).

### **2.3. Déroulement de l'enquête publique**

La presse locale (La Provence et La Marseillaise) a annoncé l'enquête publique dans ses éditions du 31 mai 2018 ainsi qu'à nouveau dans ses éditions du 21 juin 2018 (voir annexe 1).

L'information a été reprise sur le site internet du SIBVH, des communes concernées de La Destrousse, d'Auriol et d'Aubagne, ainsi que sur les panneaux municipaux des 7 communes concernées (voir attestations en annexe 1).

Des affiches de couleur jaune, plastifiées, ont également été apposées par le SIBVH spécialement aux points d'accès aux principaux lieux d'intervention envisagés pour les travaux objet du projet (voir annexe 1).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- communicable à toute personne qui en aurait fait la demande auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les observations écrites ont pu être adressées au commissaire-enquêteur par voie postale en mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse [pref-ep-sibvh-travaux-merlancon@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-sibvh-travaux-merlancon@bouches-du-rhone.gouv.fr) (taille maxi des messages : 5 MO).

## 2.4. Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique, dont une version papier a été à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en Préfecture, au siège du SIBVH et dans le hall de chacune des mairies concernées comprenait, sous la forme d'un seul document au format A3 :

- des remarques préalables, relatives :
  - au SAGE et au contrat de rivière
  - à l'absence d'inventaire faune et flore
  - au financement
- une table des matières
- un préambule portant :
  - intitulé de l'opération
  - objet de la demande et rappel juridique
  - composition du dossier
- l'identification du pétitionnaire
- un mémoire justifiant l'intérêt général des travaux
  - présentation synthétique du projet
  - mémoire explicatif justifiant l'intérêt général (1 page)
  - droit de pêche des riverains
  - participation des riverains
- un mémoire explicatif – notice explicative
  - descriptif des installations, ouvrages, travaux et actions projetées
    - dont six planches et deux tableaux récapitulatifs (quantitatifs et coûts)
  - modalités d'entretien ou d'exploitation ultérieurs des ouvrages, des installations ou du milieu
- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
  - rubriques de la nomenclature concernées
  - description de l'état initial : caractérisation du bassin versant de l'Huveaune
    - dont diagnostic cartographique global synthétique (11 planches)
  - incidences du projet
  - moyens de surveillance, d'intervention en cas d'incidents, analyse des variantes (1 page)
- des compléments spécifiques à un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier de cours d'eau
  - dont programme pluriannuel d'interventions (récapitulatif chiffré)
- des annexes (précédées d'une table des matières)
  - carte de situation des planches de l'atlas cartographique
  - présentation par secteur homogène
  - programme d'action s'appliquant à l'ensemble des secteurs

- évaluation simplifiée hors site Natura 2000
- arrêté portant décision d'examen au cas par cas
- conventions de partenariat entre le SIBVH et les communes non membres.

Accessibles également :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- l'avis d'enquête publique
- la note de présentation non technique (1 page).

## **2.5. Information effective du public**

Une réunion d'information et d'échanges avec le public a été organisée le 27 juin 2018 à 18h en mairie de La Destrousse, qui a accueilli une vingtaine de personnes.

Après une courte intervention du maire de La Destrousse, du président du SIBVH et du commissaire-enquêteur, la directrice du SIBVH et son collaborateur ont présenté et illustré l'objet du projet à l'aide d'un court diaporama.

Sous la présidence du commissaire-enquêteur, les uns et les autres ont pu répondre à la dizaine de questions posées par le public.

Ouverte à 18h10, la réunion s'est terminée à 19h30.

Le commissaire-enquêteur a pu recueillir les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il a assuré dans les mairies des communes concernées :

- Cadolive le mardi 26 juin de 9h à 12h
- Saint-Savournin le mardi 26 juin de 14h à 17h
- Aubagne (services techniques) le mercredi 27 juin de 9h à 12h
- Peypin le mardi 3 juillet de 9h à 12h
- La Destrousse le mardi 3 juillet de 14h à 17h
- Auriol le jeudi 12 juillet de 9h à 12h
- La Bouilladisse le jeudi 19 juillet de 14h à 17h.

A l'occasion de chacune des permanences, le commissaire-enquêteur a sollicité l'avis de l'élu et/ou du technicien chargé du suivi de ce type de projet. A leur initiative, des riverains intéressés ont pu venir aux permanences et/ou à la réunion publique du 27 juin.

A la demande de l'adjoint au maire, une permanence supplémentaire a même été assurée en mairie de Saint-Savournin le 27 juin après-midi.

## **2.6. Climat et clôture de l'enquête**

L'enquête, dont sa préparation, s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Les moyens mis en œuvre pour l'accueil du public (accessibilité des lieux, consultation du dossier, échanges avec le commissaire-enquêteur) ont été optimaux.

Il en a été de même pour la réunion publique du 27 juin en mairie de La Destrousse.

La clôture a été prononcée, conformément à l'arrêté préfectoral, le 19 juillet à 17h en mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête. Les registres d'enquête ont été adressés par courrier au commissaire-enquêteur qui les a clôturés.



## 2.7. Observations recueillies

Deux observations (2) ont été adressées via l'adresse mail :

- l'une émanant de Mme Corinne BROUSSOULOUX, 463 chemin du Château, Saint-Savournin, venant illustrer par des photos les propos tenus au commissaire-enquêteur lors de sa présence en mairie de Saint-Savournin le 27 juin (crues de la **Fontaine du Seigne**)
- l'autre émanant de Mme Nathalie BONAVENTURE, 240 route des Vignerons, 13112 La Destrousse, également présente à la réunion publique du 27, reprise intégralement ci-après :

« Bonjour. Suite à la réunion publique où j'ai en partie assisté, je reviens vers vous pour vous rappeler les inquiétudes qui nous appartiennent concernant le **Merlançon** et son entretien ainsi que son éventuelle amélioration. Mes parents habitent une villa qui longe le Merlançon depuis 1978, 240 route des vigneron 13112 La Destrousse, juste devant le pont du Merlançon qui emjambe l'autoroute impasse du Merlançon et qui à ce jour a été démonté par VINCI et a connu malheureusement de nombreuses crues notamment la plus importante en 1995 qui a d'ailleurs emporté la berge qui nous protégeait, berge que nous avons refaite à nos frais. Cependant, le montant du pont où il y a la buse a été fortement **fragilisé** et, lors de crues ultérieures, nous pouvons voir l'eau passer au travers et ce devant M. le Maire M. Michel LAN qui a pu le constater, à ce jour et devant les travaux du démantèlement du pont, nous ne pouvons qu'être inquiets de la solidité de ce morceau et de la buse puisqu'il n'existe plus qu'un côté du pont. De plus, l'**enrochement** à la sortie de la buse avait été envisagé par la mairie de manière à protéger les berges de part et d'autre, surtout qu'il existe un virage augmentant le débit à ce niveau-là, mais n'a jamais été effectué, Je pense qu'il faudrait vraiment renforcer les berges de part et d'autre de la buse afin de mettre tout le monde en sécurité. Quant à l'entretien des berges et du lit, je pense qu'il faudrait faire appliquer la réglementation de nettoyage et de non-stockage aux abords du Merlançon ainsi que d'obliger les propriétaires, y compris VINCI, à nettoyer ses parties et à récurer le lit afin qu'il n'existe pas de goulets d'étranglement provoquant des débordements à des endroits bien précis et connus. »

Ces messages et les photos jointes ont été rendues accessibles sur la page dédiée à l'enquête publique du site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouilladisse-la>

**La réunion publique** du 27 juin en mairie de La Destrousse a donné lieu à trois courtes interventions liminaires de M. Michel LAN, maire de La Destrousse, M. Christian OLLIVIER, président du SIBVH et de Mme Estelle FLEURY, directrice du SIBVH, et à **cinq observations (5)** :

- M. Pierre ARNOUX et Mme Eliane ARNOUX, ainsi que leur voisine Mme Jacqueline LEGIER, résidant près du pont des Saurins à La Bouilladisse, sont inondés à chaque orage (11 fois en 20 ans) en raison d'embâcles et de l'amoncellement progressif (80 cm) de limons dans le **Merlançon**, nécessitant selon eux (et selon le maire de La Destrousse) une surélévation du pont des Saurins, où converge le Grand Pré, au débit instantané important pouvant bloquer l'écoulement du Merlançon et ainsi provoquer les inondations en amont
  - En réponse, le SIBVH attire l'attention sur l'effet d'« appel d'eau » que pourrait avoir un curage trop important à l'aval. Il signale également l'élaboration en cours du PAPI (plan d'actions pour la prévention des inondations) dont il attend les premières concrétisations dès 2019
- M. Eusébio SANTOS, résidant près de l'ancien pont qui enjambait l'A52 à La Destrousse, fait état que l'ouvrage de franchissement du **Merlançon**, constitué d'une buse de 3 m de diamètre et de 2 buses de 0.80 m, a l'une de ces 2 buses bouchée, ce qui amplifie les retenues d'eau en cas de fortes pluies
  - En réponse, le SIBVH indique qu'il mettra VINCI-A. en demeure de déboucher la buse.
- Mme Nathalie BONAVENTURE, qui habite juste après le pont sur le **Merlançon** qui a été détruit dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute, note que VINCI Autoroutes s'apprête à réaliser un grand bassin de rétention mais n'envisage pas de réaménager la buse actuelle. Elle s'interroge sur le devenir du talus dans lequel l'eau s'infiltré par capillarité

- M. Michel MARTIN met en doute la tenue dans le temps du dispositif grillagé de retenue du talus mis en place par VINCI Autoroutes dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A52. Il avance que ce talus reçoit les eaux de la ZAC de la Tuilerie, dont la première phase de réalisation n'avait pas fait l'objet de bassin de rétention avant rejet dans le **Merlançon**
- Mme Roselyne CEZANNE, demeurant quartier Le Solleillet (sur Auriol), fait état du débordement récurrent du **Merlançon** sur l'unique chemin d'accès à sa propriété, laquelle devient inaccessible, y compris si elle n'est pas chez elle.

En réponse à l'ensemble des interventions, le SIBVH reconnaît que les travaux objet de la DIG ne répondront pas seuls à la problématique globale du risque d'inondation et d'atteinte aux biens et aux personnes. Le PAPI permettra de travailler sur un ralentissement des débits à l'amont et sur d'éventuels recalibrages d'ouvrages.

La réunion publique a également été l'objet d'un échange avec M. Michel LAN, maire de La Destrousse, qui a confirmé l'avis **très favorable** de la commune aux travaux objet de la DIG.

Sur le registre présent **en mairie de Cadolive** :

- **Une seule (1) observation** a été portée par le commissaire-enquêteur suite à son entretien du 26 juin avec M. Gilbert CAMPILLO, adjoint à l'urbanisme, qui note que la commune de Cadolive est peu concernée par les travaux objet de la DIG : les trois ruisseaux irrigant la commune et se jetant dans le Merlançon à Peypin sont le Grand Ribas (le long de la RD 7), Les Beylons (au centre de la commune) et celui **de la Valentine** (en limite de St-Savournin).
  - Ce dernier se nomme en fait le **Pâté** (ou Jianno Mucho) et est intégré au dossierM. CAMPILLO regrette que, dans le PLU approuvé le 22 mars 2018, il ait été imposé à tout projet de construction un recul de 10 mètres par rapport à l'axe de chaque de ces ruisseaux.

Par ailleurs, une visite du commissaire-enquêteur, à sa demande, chez M. Daniel GUILLEN le 27 juin permet de recueillir l'**observation (1)** de ce dernier sur l'existence d'un petit « lac » en limite de sa propriété, lequel faisait tampon lors des forts épisodes pluvieux, et du remblaiement partiel du **Paté**, ainsi que de son dévoiement, lors des travaux d'agrandissement il y a 15 ans de la propriété de M. FABRE, sur Saint-Savournin.

Sur le registre présent **en mairie de St-Savournin**, **six observations (6)** ont été portées :

- M. Christian NOURIGA alerte sur l'absence d'entretien de la propriété de son voisin (déjà cité) M. FABRE (arbres couchés en travers du **Pâté** ...) et les risques que cela fait courir aux propriétés voisines.
- Mme BORDEAUX, représentant l'hoirie JACOPS - D'AIGREMONT, propriété familiale indivise bordant la **Fontaine du Seigne**, s'enquiert le 26 juin de la nature des travaux envisagés et de leur financement, et s'engage à aborder le sujet lors de la réunion familiale programmée le 8 juillet. Jointe par téléphone le 16 juillet, Mme BORDEAUX indique avoir, à l'occasion de cette réunion
  - encouragé les membres de l'hoirie à consulter le dossier
  - sollicité l'avis de l'hoirie, laquelle s'est prononcée favorable aux travaux objet de la DIG et à son mode de financement.

- En complément, Mme D'AIGREMONT demande à rencontrer un responsable pour s'entendre sur les aménagements ou coupes éventuels avant leur mise en œuvre.
- Mme Corinne BROUSSOULOUX témoigne de l'inondation de sa propriété sise 463 chemin du Château à Saint-Savournin, survenue en juin 2011 et déclarée catastrophe naturelle, avec un amoncellement de débris et de gravats sur sa propriété. Elle incrimine notamment l'émissaire écoulant directement dans la **Fontaine du Seigne** les eaux du bassin de 400 m<sup>2</sup> construit sous la cour de récréation de la nouvelle école sous la précédente mandature municipale. Elle s'engage à transmettre par courriel (cf. ci-avant) les photos correspondantes.
- M. et Mme MATTEI et M. Thierry GUYARD, voisins de Mme BROUSSOULOUX et soumis aux mêmes conséquences de chaque épisode pluvieux (inondation systématique si la pluie dure plus de 4h) indiquent également très inquiets à la moindre pluie, disposer d'un film des événements sur la **Fontaine du Seigne**. Ils signalent également que des écoulements se font *via* le chemin de l'Adrech, et préconisent de faire venir un spécialiste pour établir un diagnostic et envisager des travaux pour remédier à cette situation. Ils émettent un **avis réservé** sur les travaux objet de la DIG : « l'argent dépensé ne servira à rien ».

Ces 3 dernières observations ont été faites en présence du commissaire-enquêteur, revenu en mairie de Saint-Savournin à la demande de M. Roger PELLEGRINO, adjoint au maire, afin d'entendre les personnes n'ayant pu se déplacer lors de la permanence assurée le 26 juin. A cette occasion, M. PELLEGRINO a confirmé l'avis favorable de la commune aux travaux objet de la DIG.

Sur le registre présent **en mairie d'Aubagne, une seule observation (1)** reflète le bref entretien que le commissaire-enquêteur a eu le 27 juin avec Mme Nadine FLORENCE, chef du service Environnement à la ville d'Aubagne jusqu'au 30 juin (qui intègre le service GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er juillet), qui confirme l'**avis favorable** au projet de la ville d'Aubagne, ici concernée par le **Merlançon de Roquefort-la-Bédoule**.

A noter les commentaires, lors de la visite sur site du 19 juin, de son collègue M. Roland ROCCHI, concernant :

- l'envasement rapide du lit de ce cours d'eau au droit du bassin, construit et entretenu (curé) par la commune d'Aubagne, en pied du talus de l'autoroute A50
- le débordement récurrent de ce cours d'eau juste en aval de ce bassin, au droit du busage réalisé pour permettre l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Sur le registre présent **en mairie de Peypin, deux observations (2)** ont été portées :

- M. Jean-Marie LEONARDIS, maire de Peypin depuis décembre 2016, signale le 3 juillet au commissaire-enquêteur le cas du ruisseau des **Pégoulières** (non objet de la DIG) qui, suite à un busage effectué par l'ancienne municipalité, et en raison des eaux en provenance de la Planète et de la Rouvière (ancienne décharge partiellement remblayée), déborde avant la limite communale avec La Destrousse. Il indique également que des déchets ont déjà failli boucher le **Grand Pré**, busé sous le rond-point Maréchal De Lattre de Tassigny.
- M. Philippe GUEDJ, 20 route Nationale à Peypin, à proximité de la mairie-annexe du quartier Auberge Neuve, en bordure d'un **ruisseau affluent du Pâté**, signale le 3 juillet être régulièrement inondé suite à l'urbanisation en amont et surtout suite au bouchage partiel et

au détournement de ce ruisseau par son voisin M. MANGION et à la pose d'une buse d'accès au lotissement PERROTINO voisin (garages). Il explique avoir construit un mur pour se protéger et ne plus dormir à la moindre pluie.

Sur le registre présent en mairie de La Destrousse, deux observations (2) ont été portées :

- M. Michel MARTIN, quartier La Verrerie à La Destrousse, qui est déjà intervenu à l'occasion de la réunion publique du 27 juin :
  - ré-évoque sa crainte de non-tenue dans le temps du dispositif grillagé de retenue du talus mis en place par VINCI Autoroutes dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A52
  - signale que son terrain est parfois inondé malgré les enrochements réalisés par ESCOTA (aujourd'hui VINCI Autoroutes) sur les deux berges du **Merlançon**
  - craint que la buse située juste en aval de son terrain soit insuffisante du fait des travaux d'élargissement de l'A52 (en cours).
- M. Eusébio SANTOS, 404 avenue des Vignerons à La Destrousse, qui est déjà intervenu à l'occasion de la réunion publique du 27 juin :
  - explique que sa propriété (comme celle de son voisin) a été inondée en 1996 et en 2011 du fait d'embâcles venus obstruer les buses qui ont remplacé, lors de la construction de l'autoroute, le pont qui reliait le chemin d'accès à la propriété Caillol (désormais rachetée par VINCI-Autoroutes)
  - rappelle qu'en réponse à sa demande, VINCI-Autoroutes s'est engagé par courrier du 03/12/15 à « intervenir rapidement », et que rien n'a été fait depuis
  - demande le remplacement des buses par un pont sur le **Merlançon**
  - est favorable aux travaux objet de la DIG mais considère qu'ils ne suffiront pas.

Sur le registre présent en mairie d'Auriol, deux observations (2) ont été portées :

- Mme Marie-France CEZANNE, quartier Le Solleillet à Auriol, qui était présente à la réunion publique du 27 juin :
  - signale que son garage est régulièrement inondé, ainsi que la route d'accès (ancien CD 45), seul moyen d'accès à son domicile
  - note que cette voie, toujours de propriété départementale bien qu'en impasse, n'est ni entretenue ni réparée suite aux dégâts causés par les camions qui ont accédé à la propriété voisine pour y détruire une maison et y construire un bassin de rétention pour VINCI-Autoroutes ; qu'elle saisira par courrier le Département et VINCI-Autoroutes
  - note qu'il en est de même des berges attenantes du **Merlançon**, propriété de l'Etat selon le cadastre ; qu'elle saisira également le service des Domaines
  - observe qu'au droit de sa propriété le Merlançon est trop peu profond, demande son curage et un enrochement pour protéger sa propriété, dont 1500 m<sup>2</sup> (sur 2500) sont déjà passés en zone inondable depuis 1996
  - estime que tout cela est une conséquence de la construction de l'autoroute, de l'urbanisation et d'un envasement du Merlançon
  - est inquiète par rapport aux déversements futurs du bassin de rétention lié à l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A52
- M. Brice FABRE, adjoint au DGS de la mairie d'Auriol :
  - explique que le **Merlançon** est longé par une canalisation d'eaux usées en provenance de

La Bouilladisse, que lors de fortes pluies celle-ci recueille aussi des eaux pluviales et se met en pression, soulève les tampons des avaloirs et provoque une pollution du Merlançon

- indique qu'une révision du Plan de protection contre les risques d'inondation (PPRI) est en cours, qui intégrera le Merlançon
- note que la sensibilisation des riverains à la nécessité de ne rien ériger dans le lit et sur les berges des cours d'eau ne suffit parfois pas, et que des interventions de l'ONEMA (police de l'eau) sont parfois nécessaires.

Sur le registre présent **en mairie de La Bouilladisse, quatre observations (4)** ont été portées :

- M. Pierre ARNOUX et Mme Eliane ARNOUX, qui se sont déjà exprimés lors de la réunion publique du 27 juin à La Destrousse, demeurant 81 impasse des Saurins à La Bouilladisse, ainsi que Mme Jacqueline LEGIER, demeurant 99 impasse des Saurins, ont agrafé le 3 juillet un courrier dans lequel ils :
  - expliquent être victimes d'inondations à répétition, aggravées depuis la construction de l'autoroute A52 et l'urbanisation « galopante » dans ce secteur
  - avancent trois causes :
    - la pente et le débit de plus en plus important du Grand Pré, qui se transforme en torrent, charriant un volume important de gravats qui se déposent au point le plus bas, comblant le lit du Merlançon, créant une contre-pente freinant l'évacuation des eaux
    - la hauteur du tablier du pont des Saurins devenue insuffisante et qui, avec la canalisation d'eaux usées qui lui est accolée, fait barrage aux matériaux enlevés sur les berges et charriés par les eaux en crue
    - la modification et la déviation du lit du Merlançon qui, après le confluent avec le Grand Pré, faisait, avant la création de l'autoroute, de nombreux méandres où les eaux en crue pouvaient s'épandre : « il s'agit d'une catastrophe humaine où il faudra nommer des responsables »
  - souhaitent alerter le Préfet sur les manquements de la société Escota-VINCI et ses responsabilités dans les problèmes d'inondation
  - demandent :
    - une régulation du débit du Grand Pré
    - une rehausse du tablier du pont des Saurins
    - un reprofilage du lit en aval du pont (pente insuffisante de 1%)
    - un élargissement du lit, trop étroit le long de la plateforme autoroutière
    - un remplacement des buses sous-dimensionnées sous le pont du Maltrait, prévues pour des crues décennales
  - attendent au moins du présent projet :
    - un déblaiement annuel au niveau du pont des Saurins avant la période des pluies
    - un déblaiement des déchets et débris multiples amoncelés après chaque débordement
    - une régulation en amont du lit du Grand Pré
- M. Sylvain CAMOIN, service urbanisme de la mairie de la Bouilladisse :
  - rappelle que la commune a été inondée en juin 2011 (et déclarée catastrophe naturelle) et en octobre 2014
  - indique que de nombreux riverains ne comprennent pas que les travaux d'entretien sont

- normalement à leur charge (la commune se refuse à intervenir sur des propriétés privées)
  - indique que la commune est favorable aux travaux objet du projet DIG
  - qu'il importera que le SIBVH passe régulièrement, notamment après les périodes d'élagage propice au dépôt de branches sur les berges et dans le lit de la rivière, notamment depuis l'interdiction de brûlage des déchets verts
  - que le Conseil de territoire met dans les mairies des sacs à disposition des riverains pour jeter leurs déchets verts
- M. Jean-Louis TORREILLES et son voisin M. Christian ROUSTAN, domiciliés quartier du Soleillet à Auriol :
    - rappellent les crues de 1978, 1996, 1998, 2004 sur le **Merlançon**
    - pointent le sous-dimensionnement et le mauvais état des canalisations d'eau usées qui fuient dans le cours d'eau
    - fournissent plusieurs photos et textes qu'ils souhaitent voir portés au dossier (annexe 4)
    - signalent un rejet toxique depuis une usine de la ZAC de Valdonne
    - sont dubitatifs sur la technique du génie végétal pour restaurer les berges en certains cas
    - questionnent, mettent en doute les compétences du SIBVH pour piloter les travaux DIG
  - Mme VERNUCCIO, demeurant RN96 à Pont de Joux (Auriol) :
    - s'enquiert de l'objet de l'enquête
    - signale que le SIBVH est déjà intervenu longuement sur sa parcelle en 2017 : entretien des berges, curage et cimentage sous le pont de la RN, confluent **Merlançon**/Huveaune.

## 2.8. Synthèse et analyse des observations

### 2.8.1. Synthèse quantitative

Le tableau ci-après reprend le nom des personnes rencontrées, classées par commune de résidence (et non par lieu d'expression) et par cours d'eau concerné.

	St Savournin	Cadolive	Peypin	LaBouilladisse	La Destrousse	Auriol	Aubagne
<i>Communes</i>	<i>Pellegrino</i>	<i>Campillo</i>	<i>Léonardis</i>	<i>Camoin</i>	<i>Lan</i>	<i>Fabre</i>	<i>Florence</i>
FontaineSeign	Bordeaux D'Aigrement Broussouloux Mattéi Guyard						
Pâté	Nouriga	Guillen					
Grand Pré			(Guedj)				
Pégoulières							
Tonneau							
Tourmon							
Redon							
Merlançon				Arnoux Légier	Santos Bonaventure Martin	Cézanne R. Cézanne MF Torreilles Roustan Vernuccio	
MerlRoquefort							

Au total, hormis les représentants (élus ou techniciens) de chacune des 7 communes concernées (*en italiques dans le tableau ci-dessus*), **18 personnes** (ou couples) ont fait part d'observations (dont une relativement à un cours d'eau non repris dans le cadre du présent dossier).

### 2.8.2. Les observations d'élus ou de représentants d'organismes

Les élus ou techniciens des communes se sont tous exprimés favorablement au projet, tout en rappelant, pour certains d'entre eux (Peypin, La Destrousse), la nécessité de travaux qui dépassent le cadre des travaux objet du projet (modification d'ouvrages ...).

### 2.8.3. Les observations du public

**Une observation**, faite sur la commune de Peypin, **est sans lien direct** avec le projet puisque concernant un cours d'eau, affluent du Grand Pré, non repris dans le projet. Elle est toutefois symptomatique des dysfonctionnements constatés dans l'écoulement des eaux : travaux sur des propriétés riveraines ayant des conséquences sur l'inondabilité de la propriété de l'intervenant.

**Trois observations**, faites pour les deux premières sur La Fontaine du Seigne à Saint-Savournin, l'autre sur le confluent Merlançon / Huveaune à Pont-de-Joux (Auriol), consistent en une prise de connaissance du dossier (et une demande de rencontre) et un **avis favorable au projet**, bien que s'agissant d'endroits entretenus respectivement par les riverains ou récemment par le SIBVH.

**Trois observations** concernent les conséquences de l'urbanisation de la commune de St-Savournin, et plus particulièrement de la construction récente de l'école sur les rejets massifs d'eau dans la partie haute de la **Fontaine du Seigne**, provoquant l'inondation des 3 riverains concernés. Ils émettent un **avis réservé** sur les travaux objet de la DIG : « l'argent dépensé ne servira à rien ».

**Deux observations**, relatives au Pâté, en limite entre St-Savournin et Cadolive, ont pour objet d'alerter sur les modifications apportées par un riverain au tracé et au calibrage du Paté, et au non-entretien, par ledit riverain, des berges et du lit du cours d'eau (arbres morts ...). Elles sont **favorables** à l'intervention de la collectivité, donc au projet.

**Neuf observations** concernent le Merlançon :

- d'une part entre le pont des Saurins (confluent Grand Pré) et le pont du Maltrait (ZAC de la Tuilerie), sur les communes de La Bouilladisse et de La Destrousse
- d'autre part un peu plus en aval au niveau du quartier du Soleillet, sur les communes d'Auriol et de La Destrousse.

Les riverains concernés sont globalement **favorables au projet** mais mettent en cause la responsabilité de VINCI-Autoroutes, voire de l'Etat, dans les désordres constatés : déviation et recalibrage du Merlançon, envasement et non entretien du lit et des berges, apport direct d'eaux de ruissellement supplémentaires, doutes sur la tenue du talus de l'autoroute, ... ainsi que l'impact de l'urbanisation des communes de Peypin et La Destrousse sur les brusques apports d'eau violents du Grand Pré. Pour certains, ils émettent des propositions précises (remplacement d'ouvrages ...) qui ne rentrent pas dans le cadre du présent projet.

## 2.9. Bilan des observations

Le nombre et la qualité des observations attestent que l'existence du projet d'entretien et de restauration du Merlançon et de ses affluents a été **correctement porté à la connaissance du public** le plus concerné, à savoir les riverains sensibilisés car directement impactés lors des crues du Merlançon et de son affluent le Grand Pré.

Il faut toutefois noter que les riverains des autres cours d'eau se sont peu prononcés, voire pas du tout, notamment ceux du Tonneau, alors même que la commune de La Bouilladisse a connu des inondations et des coulées de boues, notamment en juin 2011 et octobre 2014.

De même l'absence, lors de l'enquête publique, des riverains n'ayant jamais connu de dommages tendrait à confirmer le peu de sensibilisation de la population riveraine des cours d'eau aux obligations d'entretien et aux enjeux collectifs qui y sont liés.

Si les personnes qui se sont exprimées se disent **majoritairement favorables au projet**, beaucoup notent qu'il **ne répondra pas seul aux dits enjeux**, lesquels nécessitent, selon eux, des travaux de plus grande ampleur (dont certains semblent envisagés par le SIBVH dans le cadre du futur PAPI, plan d'actions pour la prévention des inondations) :

- remplacement d'ouvrages
- curage, recalibrage
- dispositifs de ralentissement du débit ...

Les mêmes pointent également la responsabilité, historique ou plus récente, de:

- VINCI-Autoroutes : déviation et recalibrage du Merlançon, envasement et non entretien du lit et des berges, ...
- l'Etat et les communes dans l'urbanisation du secteur et le busage des cours d'eau.

## 3. ANALYSE DE L'INTERÊT GENERAL DU PROJET

L'intérêt général du projet est affirmé dans le dossier (1 page) au regard du type de travaux envisagés (cf. article L.211-7 du code de l'environnement) et du constat de carence dressé au fil du relevé, réalisé il y a 3 ans, de l'état du lit et des berges des cours d'eau concernés (présence de plantes envahissantes, d'arbres, d'embâcles, de déchets, de constructions ...).

On peut regretter que tant la structure du dossier que son contenu ne favorisent pas une approche systémique de la problématique, donc ne lient pas plus directement l'intérêt général (en l'occurrence la protection des biens et des personnes) à la nécessité de réaliser chacun des travaux envisagés, eu égard au risque que présenterait la non réalisation de ces travaux pour l'intégrité des biens et des personnes, notamment en cas de fortes pluies.

Dit autrement : en quoi chacun des travaux envisagés contribue-t-il à éviter (ou à limiter l'ampleur et les conséquences d') une éventuelle inondation en amont ou en aval ?

S'il apparaît clair, pour la plupart des riverains qui se sont exprimés, que ces travaux peuvent contribuer à cette protection collective (si tant est qu'ils soient réalisés aux bonnes périodes : post élagage ...) donc sont d'intérêt général, presque aussi nombreux sont ceux qui considèrent qu'ils ne peuvent suffire pour répondre à la problématique centrale, qui est celle du risque d'inondation et, au-delà et selon les endroits, d'atteinte aux biens et aux personnes.



Parmi les travaux de plus grande ampleur à envisager (donc hors le présent projet), cités par certains riverains (curage, recalibrage ...), certains semblent pouvoir relever du futur PAPI, plan d'actions pour la prévention des inondations. D'autres apparaissent comme devant relever de diagnostics et d'études plus détaillées, impliquant les organismes qui apparaissent directement responsables des désordres constatés :

- Etat et communes concernant les conséquences d'une urbanisation et d'une imperméabilisation des sols mal maîtrisées, donc à des écoulements pluviaux trop importants et trop rapides dans les cours d'eau
- VINCI-Autoroutes concernant les conséquences liées au détournement et au rétrécissement du Merlançon, aux rejets d'eau massifs depuis les plates-formes routières imperméabilisées, à un entretien déficient du lit et des berges, au remplacement de ponts par des ouvrages sous-dimensionnés ...

Cette dernière problématique est apparue, lors de l'enquête publique, comme la plus prégnante sur l'ensemble du secteur, plus particulièrement sur le tronçon MER01, à savoir la partie du Merlançon comprise entre le confluent du Grand Pré (pont des Saurins) et le confluent de l'Huveaune (pont de Joux), où précisément VINCI-Autoroutes est propriétaire d'une bonne partie du lit et des berges du Merlançon.

Il apparaîtrait ainsi pour le moins curieux que l'argent public (dont le nouvel impôt GEMAPI qui sera perçu par la Métropole) serve à financer des travaux incombant au propriétaire riverain VINCI-Autoroutes, responsable de désordres structurels dépassant très largement ceux consécutifs aux carences d'entretien du lit et des berges. Il y aurait donc lieu, *a minima*, s'agissant des travaux objet du présent projet, que le maître d'ouvrage fasse jouer à plein la clause (cf. page 12) selon laquelle « les agents du SIBVH s'appuieront sur les obligations légales du propriétaire riverain en terme d'entretien de cours d'eau afin qu'il se responsabilise et veille à prendre les travaux à sa charge ».

#### **4. ANALYSE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU**

Rappelons qu'un seul type de travaux, parmi ceux envisagés dans le présent projet, est soumis à demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (cf. articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) :

- (rubrique 3.1.5.0) installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères [*sur plus de 200 m<sup>2</sup>*], les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.

Deux autres types de travaux sont soumis à simple déclaration :

- (rubrique 3.1.2.0) installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau [*en l'occurrence ici, les travaux de confortement des berges par génie végétal et les travaux de curage ponctuel sont prévus sur un linéaire cumulé inférieur à 100 m*]
- (rubrique 3.1.4.0) consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes [*de tels travaux de reprise ponctuelle de génie civil sont prévus sur 2m<sup>2</sup> / 1 ml*].

Le dossier présenté est très complet en ce qui concerne la caractérisation du bassin versant de l'Huveaune (49 pages, dont de nombreuses cartes). Les incidences du projet sont évaluées :

- analyse des impacts temporaires des opérations (phase chantier)
- analyse des impacts permanents de l'opération (à l'issue des travaux)
- compatibilité avec les documents de planification
- évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000
- mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Il en ressort que les travaux « participeront à l'amélioration de la qualité de l'eau et permettront le maintien de la biodiversité locale ».

Les chapitres sur les moyens de surveillance prévus, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, l'analyse des variantes et raisons de la solution retenue (1 page pour l'ensemble) sont, pour le moins, sommaires.

Les avis des personnes publiques associées (PPA), tout particulièrement l'Agence française pour la Biodiversité et la DDTM13 au titre de Natura 2000, sont favorables, même si assorties de recommandations et de rappels relatifs au respect des périodes de nidification et de reproduction de l'avifaune, à l'utilisation préférentielle de techniques dites douces, de conservation des arbres morts, au nettoyage des engins de coupe ...

Le commissaire-enquêteur observe que :

- les cours d'eau concernés sont à sec une très grande partie de l'année (régime méditerranéen)
- le sujet de la faune et de la flore n'a fait l'objet d'aucune observation durant l'enquête publique
- le sujet de la qualité de l'eau, s'il a été abordé, c'est sous l'angle des pollutions actuelles, présumées et/ou occasionnelles, issues d'une usine de la ZAC de Valdonne, et de fuites ou débordements depuis la canalisation d'eaux usées qui chemine dans le lit du Merlançon.

## **5. PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'arrêté préfectoral, un procès-verbal de synthèse (cf. annexe 5) a été remis le 27 juillet 2018, lors d'un entretien, à Mme Estelle FLEURY, directrice du SIBVH, co-porteur du projet (en présence de son collaborateur M. Antoine DEBES, technicien de rivière), lui demandant d'apporter sous quinzaine et après consultation des représentants des autres co-porteurs du projet, ses éventuelles remarques sur le document, ainsi que les éléments de réponse aux questions posées par les intervenants lors de l'enquête publique, relatives :

- aux autres démarches engagées, en complément du présent projet, par le SIBVH et/ou la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de protéger les biens et les personnes contre les conséquences des inondations
- aux démarches engagées (ou à engager) par rapport à certaines conséquences néfastes de l'urbanisation / imperméabilisation de certaines zones (haut de la Fontaine du Seigne, ruisseau du Grand Pré ...)
- au positionnement vis-à-vis de VINCI-Autoroutes.

## 6. REPONSES APPORTEES PAR LE PORTEUR DU PROJET

Par courriel adressé au commissaire-enquêteur le 6 août 2018, le SIBVH confirme avoir sollicité les co-porteurs du projet (Métropole Aix-Marseille-Provence et Mairie de La Destrousse), et transmet :

- de la part de M. Michel LAN, mairie de la Destrousse, deux remarques de forme concernant la retranscription des propos tenus par deux intervenants lors de la réunion publique du 27 juin (corrections reprises dans le présent rapport)
- une note signée du Président du SIBVH, Christian OLLIVIER, en réponse aux questions posées (cf. annexe 6), dont les principaux éléments sont repris ci-après.

### **Autres démarches engagées en vue de protéger les biens et les personnes contre les conséquences des inondations**

« Les travaux hydrauliques et leur maîtrise d'ouvrage, sur le sous-bassin du Merlançon, sont en cours d'identification (PAPI), la démarche de DIG constituant le premier maillon de la gestion globale à l'échelle du bassin versant, en contribuant à la collecte des données sur les enjeux, problématiques et fonctionnement de ce territoire, à travers du diagnostic présent dans le dossier de DIG.»

Ainsi que mentionné au point 3 (analyse de l'intérêt général du projet), le commissaire-enquêteur estime que ce diagnostic, au sens systémique du terme, mérite précisément d'être approfondi dans le cadre du PAPI.

*Voir aussi plus loin : démarches engagées (ou à engager) par rapport à certaines conséquences néfastes de l'urbanisation / imperméabilisation de certaines zones.*

### **Précisions sur l'intérêt général**

« Concernant la prise en charge des travaux, le SIBVH pratique une politique interventionniste, dans le sens où il assure une présence terrain assidue. Le technicien de rivière va à la rencontre du riverain et le confronte à ses droits et ses devoirs. Lorsque le motif d'intérêt général est clairement établi, le SIBVH prend à sa charge les travaux, à l'appui d'une convention avec le riverain définissant les modalités consensuelles d'intervention et les actions d'entretien résiduel restant à la charge du riverain. La prise en charge financière est justifiée par le coût peu accessible pour le riverain ainsi que la technicité. »

« Avant tout, le SIBVH rappelle au riverain ses responsabilités. Il a à ce titre rédigé le guide du riverain qu'il ne manque pas de joindre à tout échange. Il n'intervient pas systématiquement. Ainsi, le programme indiqué dans le dossier DIG ne sera pas réalisé de façon systématique par le SIBVH. La planification est faite en fonction des enjeux et de l'urgence, et le dépense est priorisée sur les secteurs d'intérêt général. »

Ces deux extraits de la réponse du SIBVH tendent à introduire une notion complémentaire de l'intérêt général des travaux objet de la DIG. Elle nécessiterait d'être précisée.

Par ailleurs, la faible accessibilité des coûts des travaux peut difficilement s'appliquer à certains propriétaires riverains (dont VINCI-Autoroutes).

### **Positionnement vis-à-vis de VINCI-Autoroutes**

« La DIG seule n'a pas vocation à régler les problèmes hydrauliques structurels liés à la présence de l'autoroute, elle y contribuera sur certains aspects aggravants tels que le transit sédimentaire et la préservation des écoulements. En outre, la mise en œuvre des travaux indiqués dans le dossier DIG fera suite aux sollicitations du SIBVH vers VINCI-Autoroutes afin qu'il assure l'entretien des berges dont il est gestionnaire. »

« De nombreuses démarches ont été engagées avec VINCI-Autoroutes [...] nous vous joignons le dernier courrier en date du 05/06/2018.»

« Le SIBVH et M. le Maire de La Destrousse, Michel LAN, ont prévu de rencontrer à nouveau ensemble VINCI-Autoroutes pour les convaincre de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration hydraulique du secteur, avec l'appui des collectivités, dès la rentrée de septembre 2018. »

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces propos et du contenu du courrier adressé le 5 juin 2018 par le SIBVH à VINCI-Autoroutes, proposant « d'envisager que les zones de compensation prévues dans le cadre de la construction de la 3ème voie aient pour effet de réduire la vulnérabilité du secteur en favorisant sur toute la zone un débordement en rive gauche (avec ralentissement des eaux du Merlançon) ».

**Démarches engagées (ou à engager) par rapport à certaines conséquences néfastes de l'urbanisation / imperméabilisation de certaines zones**

Dans sa réponse, le SIBVH évoque successivement :

- le Contrat de Rivière, dont le programme d'actions prévoit notamment :
  - une implication dans l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme
  - l'élaboration d'un Schéma directeur des cours d'eau
  - l'engagement d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
  - la mise en place de Déclarations d'intérêt général (DIG) pour les travaux d'entretien et de restauration
  - la mise en place d'une page internet de signalement en cas d'anomalie dans les cours d'eau
- le Schéma directeur de restauration et d'aménagement de l'Huveaune et de ses affluents, dont le programme d'actions en phase 2 du Contrat de rivière (2019-2021) est en cours de validation, avec à titre illustratif la fiche-action n° 2.24 – Renaturation du Merlançon de l'Etoile – Mise en place d'une gestion des apports par ruissellement
- le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), intégré au Contrat de rivière, déclinaison de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI).

Le commissaire-enquêteur prend acte des démarches engagées et attire l'attention sur les volets prospectifs (éviter d'amplifier les problèmes rencontrés ou d'en créer de nouveaux) mais également correctifs (corriger, autant que possible, les facteurs-clés des principaux désordres constatés).

Marseille, le 10 août 2018



Stéphane COPPEY  
Commissaire-enquêteur